

APPEL À CRÉATION

14 mars - 4 juillet 2020

Dans le cadre de la
Cinquième Biennale du verre de Colombes

Musée municipal d'Art et d'Histoire de Colombes

Préambule

Le Musée municipal d'Art et d'Histoire de la ville de Colombes organise sa **Cinquième Biennale du verre** qui se déroulera sur deux lieux culturels de la ville. Du 14 mars au 4 juillet 2020

Au Musée municipal d'Art et d'Histoire, présentation d'œuvres de Julie Legrand, invitée principale et de pièces d'autres créateurs qu'elle a conviés. 14 mars - 4 juillet 2020

Au Conservatoire municipal de Musique et de Danse, exposition d'œuvres d'artistes verriers ou artisans d'art travaillant sur le territoire français, ayant été sélectionnés suite à l'appel à création. Du 3 avril au 4 juillet 2020

Modalités de participation

Cet appel à création est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ou mineur sur autorisation parentale. Les collectifs d'artistes peuvent également présenter leur candidature.

Chaque artiste ou collectif pourra présenter à l'avis du jury un maximum de deux œuvres.

Pour participer, les artistes ou artisans doivent envoyer un dossier complet avant le 20 octobre 2019, par courrier (le cachet de la poste fera foi) à l'adresse : Musée d'Art et d'Histoire de Colombes - 2 rue Gabriel Péri - 92700 Colombes, France, ou par mail à l'adresse musee@mairie-colombes.fr.

Tout dossier envoyé après le 20 octobre 2019 ou incomplet ne pourra être pris en compte.

Diffusion de l'appel à création

L'appel à création se fera via Internet (site de la ville de Colombes) et des réseaux professionnels (Association du Carré des Créateurs, Ateliers d'Art de France, ...).

Les œuvres

La proposition artistique devra :

- utiliser en totalité ou en partie (au moins la moitié de la composition) le médium verre
- être une œuvre unique - non d'édition - certifiée telle par le candidat
- avoir une taille minimale de 10 centimètres de hauteur et ne pas excéder 50 centimètres maximum de diamètre et 50 centimètres maximum de hauteur. **Toute pièce ne répondant pas à ces critères ne se verra pas exposée.**
- l'œuvre devra être transportable
- ne pas être dangereuse

Les candidats retenus s'engagent à présenter l'œuvre ou les œuvres sélectionnées par le jury, il ne pourra en aucun cas s'agir d'une autre pièce.

Sélection

La sélection des œuvres sera faite par un comité constitué d'artistes ou professionnels, des commissaires de la Cinquième Biennale du verre, d'élus de la ville de Colombes.

Elle sera effectuée sur la base d'une présentation écrite d'au plus 10 lignes, si l'artiste le souhaite, et de photographies fournies par les candidats, et présentées au jury de manière anonyme. Le jury se positionnera sur les qualités esthétiques, techniques et sur l'originalité de chaque création présentée.

Un maximum de 25 œuvres sera retenu. Le jury se réunira en novembre 2019. Chaque participant sera tenu informé dans les plus brefs délais du résultat de la sélection. Il devra en retour confirmer sa participation et la disponibilité de(s) l'œuvre(s) retenue(s), dans un délai qui lui sera communiqué.

Le Comité de sélection est souverain dans le choix des œuvres qui seront exposées. Il se réserve la possibilité de réduire ou élargir le nombre de sélectionnés.

Exposition des œuvres

Les œuvres seront exposées au Conservatoire de Musique et de Danse de Colombes Charles Aznavour - 25, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes, dans le cadre de la Cinquième Biennale du verre de Colombes, du 3 avril au 4 juillet 2020.

Les pièces seront sous vitrine sécurisée et selon une scénographie conçue par le commissariat de la Cinquième biennale.

Constitution du dossier

Le dossier (version papier ou numérique) comportera les renseignements suivants : nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale, adresse mail, téléphone, nom de(s) œuvre(s) s'il y a lieu, valeur de(s) œuvre(s) présentée(s), Copyright photographique (s'il y en a), 4 photographies maximum par pièce - **photos numériques 300 DPI sur CD ROM, format JPEG - , ainsi que le coupon ci-dessous**. L'attention est ici attirée sur la **nécessaire qualité** des clichés envoyés. En cas de sélection de(s) œuvre(s) pour l'exposition, la ville de Colombes a libre utilisation de ces clichés pour tout support de communication et autre, qu'elle jugera utile ainsi que pour le catalogue. Elle s'engage d'autre part, à faire mention de l'auteur et du photographe.

Les dimensions de(s) œuvre(s) ainsi que les matériaux utilisés, la technique et les spécificités d'exposition devront être précisés. Un descriptif de 10 lignes maximum complètera la proposition, expliquant, entre autres, ce qui a déterminé la création de l'œuvre.

Les participants devront joindre au dossier un texte court relatant leur parcours professionnel ainsi qu'une photographie personnelle.

Assurances

Chaque œuvre sera couverte par l'assurance de la ville de Colombes durant la période d'exposition et de stockage dans l'établissement, l'assurance du transport aller-retour restant à la charge du candidat.

Transport

Le transport aller-retour de ou des œuvre(s) sera effectué par chaque artiste et sous leur responsabilité. Chaque artiste sélectionné accepte que ses coordonnées soient transmises aux autres lauréats afin qu'ils puissent éventuellement s'organiser pour des transports groupés.

Une participation aux frais de transport d'un montant de 100 -euros pourra être accordée sur facture, pour un transport de plus de 100 kms. Elle devra être demandée lors du dépôt du dossier.

Les dates de dépôt et d'enlèvement des œuvres seront déterminées avec le commissariat de la Biennale du verre.

Droits d'auteurs

En application des dispositions de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle, les participants autorisent l'utilisation, par la Ville de Colombes, de leurs nom et image, ainsi que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle de(s) l'œuvre(s), pour toute opération d'édition ou de communication liée à la Biennale du verre de Colombes, et ce, sans contrepartie financière.

Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'appel à création implique de la part de chaque participant l'acceptation pure et simple des présentes. En dernier ressort, la Ville de Colombes se réserve le droit d'apporter toute modification aux présentes dispositions.

Report ou annulation

La Ville de Colombes se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'exposition, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Litiges

En cas de litige, quel qu'il soit, relatif à l'exécution et/ou interprétation de ces dispositions, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent.

Musée municipal d'Art et d'Histoire de Colombes
2, rue Gabriel Péri - 92700 Colombes
01 47 86 38 85 - musee@mairie-colombes.fr

COUPON À RETOURNER OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél. : E-Mail :

atteste avoir pris connaissance du règlement du concours,

Pour les mineurs

Je, soussigné autorise ma fille/ mon fils,

à participer au concours organisé par le Musée municipal d'Art et d'Histoire de Colombes dans le cadre de la Cinquième Biennale du verre de Colombes.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours

Signature précédée de la mention Lu et approuvé

A, le

Signature



